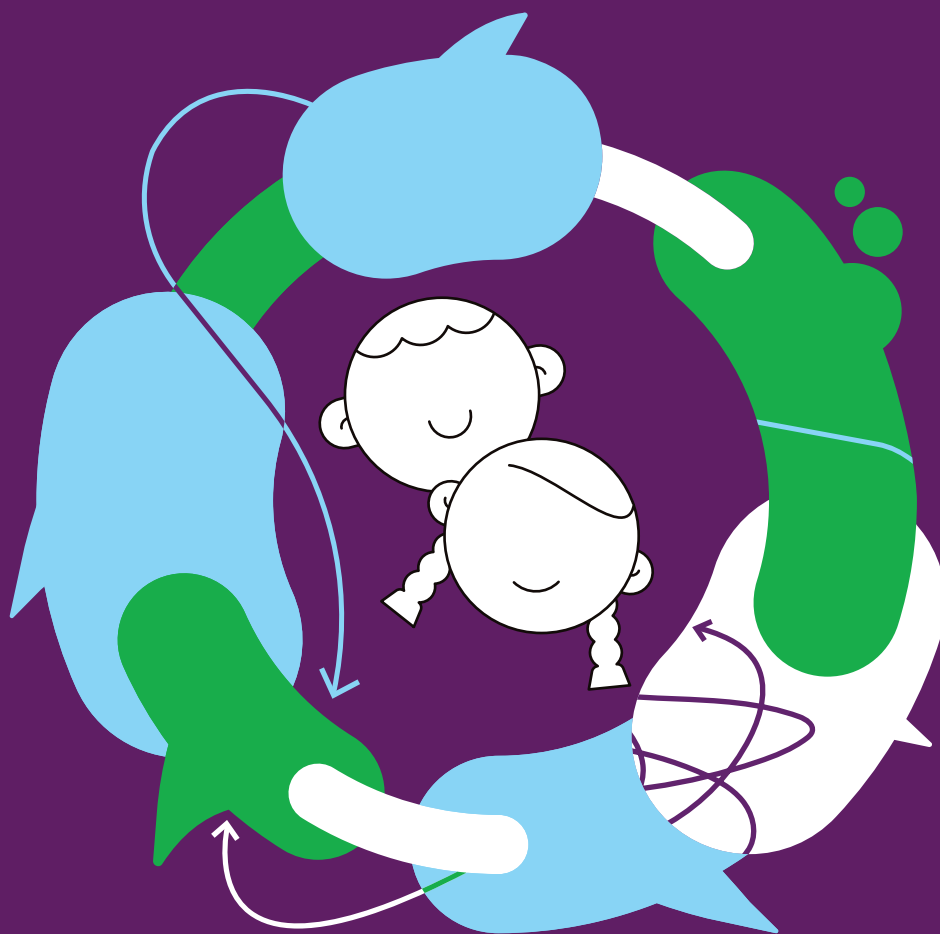


Normes de qualité transdisciplinaires pour la protection de l'enfance



Communauté d'intérêt pour la
qualité de la protection de l'enfant



Kinderschutz Schweiz
Protection de l'enfance Suisse
Protezione dell'infanzia Svizzera



pour chaque enfant

YOUViTA

Préface

Par la ratification de la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant, nous avons fait, en tant que société, une promesse à chaque enfant vivant en Suisse: nous le protégeons, nous l'encourageons et le faisons participer. Partout, sans discrimination, en tenant compte de son opinion.

Réfléchir aux droits de l'enfant est important quand on s'applique à assurer une protection de l'enfant active et de bonne qualité. Car seule une mise en œuvre systématique de la Convention des droits de l'enfant permet de renforcer, protéger et encourager les enfants. Si l'on veut intégrer ces principes au travail quotidien et garantir à chaque enfant l'accès à ses droits, indépendamment de son domicile, il est nécessaire que la Convention des droits de l'enfant soit connue et comprise à large échelle et que l'on suive des règles d'action valables de manière universelle. Et nous, les adultes, devons reconnaître que les enfants sont des sujets de droit. La participation est la clé de la réussite. Les enfants ont le droit d'être renseignés sur tout ce qui est important pour leur vie. Et ils ont aussi le droit d'exprimer leur avis et de participer aux décisions.

Les enfants sont des experts et des expertes en ce qui concerne leur univers de vie. Il appartient à nous les adultes de les reconnaître comme tels. Si nous laissons les enfants prendre part aux décisions qui concernent leur contexte de vie et que nous les écoutons réellement, nous les protégeons aussi. Les normes de qualité présentées ici posent des bases dans ce sens.



Nicole Hinder

Cheffe de division Plaidoyer droits de l'enfant
UNICEF Suisse et Liechtenstein

Que désigne-t-on par qualité dans la protection de l'enfance? Une réponse à cette question ne peut être apportée que dans le cadre d'un dialogue, la protection de l'enfance étant une tâche collective

Un tel dialogue a été mené à l'initiative de professionnels du secteur. Des personnes issues de la pratique, de la science, de la société civile et de la politique ont développé conjointement des normes de qualité pour la protection de l'enfance qui dépassent les limites disciplinaires. Celles-ci constituent des repères pour la pratique et sont l'occasion de négociations et de discussions professionnelles. Elles permettent ainsi d'évaluer et de perfectionner des structures, des méthodes et des attitudes qui, dans le système fédéral de la Suisse, sont très diverses. Il est possible de déterminer les ressources et conditions-cadres requises pour une protection de l'enfance de qualité, afin de les défendre ensemble et de mener un travail de persuasion politique. De cette manière, les normes qualitatives contribuent à une qualité élevée du travail dans le domaine de la protection de l'enfance et renforcent la confiance des enfants et de leurs familles face au système de protection.

Les personnes qui s'engagent sans relâche pour le bien et la protection des enfants et le soutien de leurs familles, ainsi que toutes celles et tous ceux qui ont contribué à l'élaboration de ces normes de qualité transdisciplinaires, méritent notre vive gratitude!

Il s'agit à présent de leur donner vie conjointement.



Clarissa Schär

Co-présidente de la Communauté d'intérêt
pour la qualité de la protection de l'enfant

Table des matières



A

Introduction

P. 6

Participation

P. 11

I. Participation de l'enfant

P. 12

Lignes d'action: participation de l'enfant

Normes: participation de l'enfant

Critères de référence: participation de l'enfant

Recommandations pour les organisations

II. Participation des parents et de la famille

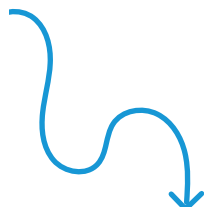
P. 15

Lignes d'action: participation des parents et de la famille

Normes: participation des parents et de la famille

Critères de référence: participation des parents et de la famille

Recommandations pour les organisations



B

Intérêt supérieur de l'enfant comme priorité

P. 19

III. Renforcer les enfants, les parents et la famille

P. 20

Lignes d'action: renforcer les enfants, les parents et la famille

Normes: renforcer les enfants, les parents et la famille

Critères de référence: renforcer les enfants, les parents et la famille

Recommandations pour les organisations

IV. Identifier les dangers – assurer la protection

P. 22

Lignes d'action: identifier les dangers – assurer la protection

Normes: identifier les dangers – assurer la protection

Critères de référence: identifier les dangers – assurer la protection

Recommandations pour les organisations



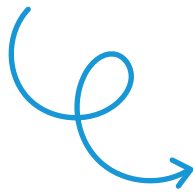
C **Professionalisme et collaboration** **P. 27**

V. Professionalisme **P. 28**

Lignes d'action: professionnalisme
Normes: professionnalisme
Critères de référence: professionnalisme
Recommandations pour les organisations

VI. Collaboration **P. 30**

Lignes d'action: collaboration
Normes: collaboration
Critères de référence: collaboration
Recommandations pour les organisations



Bibliographie **P. 32**

Remerciements **P. 33**

Impressum **P. 34**

Introduction

Le premier dialogue national sur la qualité de la Communauté d'intérêt pour la qualité de la protection de l'enfant (CIQUE) en 2018 a été le point de départ du développement de normes de qualité transdisciplinaires pour la protection de l'enfance. Un groupe de travail en est issu, lequel a échangé sur les bonnes pratiques et conçu de premiers standards. Ces expériences constituaient la base qui a permis à la CIQUE, en collaboration avec UNICEF Suisse et Liechtenstein, YOUVITA et Protection de l'enfance Suisse, de mettre au concours le projet d'élaboration de normes de qualité transdisciplinaires pour la protection de l'enfant.

Dans le cadre d'une procédure de sélection, un jury de professionnel-le-s a par la suite attribué le mandat à la Haute École de Lucerne - travail social. La procédure à plusieurs niveaux comprenait une analyse de documents, des interviews d'expert-e-s et de groupes de réflexion ainsi que des enquêtes semi-standardisées en deux tours. Plus de cent personnes de toute la Suisse ont participé. Il y avait des personnes émanant de la pratique de la protection de l'enfance en droit public, en droit civil et en droit pénal et du bénévolat ainsi que des expert-e-s des milieux politiques et scientifiques. Une attention particulière était portée sur l'implication des personnes concernées. Des parents, des *care leavers* et des parties prenantes ont introduit leurs expériences. Les résultats des enquêtes ont permis d'élaborer progressivement des projets de normes qui ont été discutés de manière critique au sein du groupe d'accompagnement.

Les normes de qualité transdisciplinaires pour la protection de l'enfance sont ainsi le résultat d'un débat professionnel intensif et empirique. Les vingt normes de qualité sont associées aux trois principes de la participation, de l'orientation sur le bien-être de l'enfant et du professionnalisme/de la collaboration. Elles s'inscrivent dans le cadre de maximes d'action supérieures et de critères subordonnés. Des recommandations spécifiques ont finalement été formulées pour les organisations.

La protection de l'enfant fragmentée en Suisse dispose ainsi pour la première fois de normes de qualité qui ressortent d'un consensus entre différents acteurs. Elles n'éliminent pas les tensions qui sont constitutives de la protection de l'enfant, mais les rendent gérables. L'amélioration de la qualité est un processus continu. Les normes de qualité transdisciplinaires sont une entrée en matière en vue du développement supplémentaire d'une vision commune de la protection de l'enfance. Elles doivent continuer de faire l'objet de négociations et de discussions.

Nous commencerons par expliciter certaines notions, telles que la protection de l'enfance, le groupe cible et les objectifs des normes, ainsi que les termes utilisés. Ensuite, nous détaillerons les normes de qualité.

Compréhension de la protection de l'enfance

Par protection de l'enfant, on entend toute mesure visant à éviter une menace pour le bien-être et le développement de l'enfant. La mise en danger est un préjudice prévisible, même s'il n'est pas réalisé, causé à l'enfant par les actes ou les omissions des parents, de la famille ou des personnes qui s'occupent de lui. La protection de l'enfant comprend le soutien professionnel pour la prévention, la détection et l'évaluation des risques ainsi que le traitement et le suivi de l'enfant concerné. Il en résulte que la protection de l'enfant est toujours une tâche commune.

Groupe cible

Les normes de qualité transdisciplinaires s'adressent aux professionnel·le·s qui travaillent directement avec les enfants, les parents et les familles, ainsi qu'aux organisations dans lesquelles ces professionnel·le·s sont employé·e·s. Elles s'appliquent aux professionnel·le·s et aux organisations de la protection de l'enfance volontaires, de droit public, de droit civil et de droit pénal. Les organisations ont une responsabilité particulière dans la mise en œuvre et l'application des normes de qualité transdisciplinaires.

Objectifs

Les normes de qualité transdisciplinaires indiquent comment le soutien dans la protection de l'enfant devrait être organisé. Des ressources suffisantes sont une condition indispensable à la réalisation des normes. Sur la base des critères de référence, il est possible de vérifier les normes pour lesquelles un développement des structures et des procédures est nécessaire.

Les normes de qualité transdisciplinaires sont des normes permettant aux professionnel·le·s de contrôler et d'améliorer leurs actions. En outre, elles constituent une base sur laquelle les professionnel·le·s peuvent échanger et développer la qualité dans la protection de

¹ Inspiré de l'art. 19 de la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant (CDE)

l'enfance au sein de leur organisation et des associations régionales. Au sein des organisations, les normes permettent de vérifier et d'améliorer les conditions de soutien. En fin de compte, ce sont des normes qui permettent de contrôler et d'améliorer les processus et les résultats de la collaboration entre les professionnel·le·s des différentes organisations.

Terme: enfant

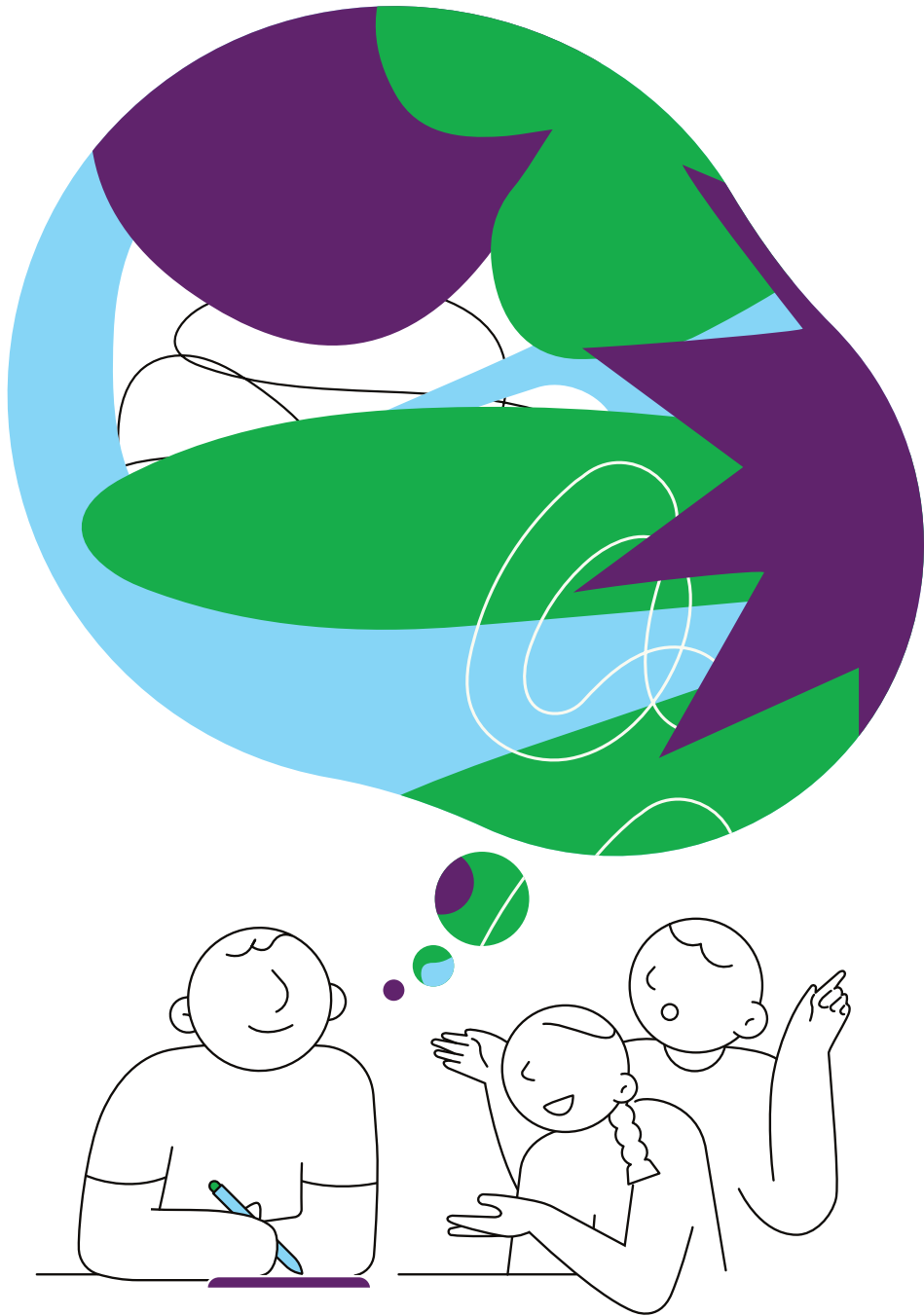
En vertu de l'art. 1 de la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant (CDE), le terme «enfant» est utilisé pour désigner les enfants et les jeunes jusqu'à l'âge de dix-huit ans. Le champ d'application des standards de qualité transdisciplinaires comprend en outre le soutien dont bénéficient les jeunes adultes dans le domaine de la protection de l'enfance, qu'il soit volontaire, de droit public, de droit civil ou de droit pénal.

Terme: parents et famille

Le terme «parents» désigne les responsables de l'éducation ou les personnes chargées de l'éducation des enfants. Le terme «famille» désigne les personnes auxquelles l'enfant se sent lié et qu'il considère comme sa famille. Il ne s'agit pas nécessairement de la famille d'origine.

Terme: soutien

Le terme «soutien» désigne tous les types d'action (prévention, conseil, accompagnement, sélection, etc.). Le soutien repose toujours sur des évaluations et des décisions prises par des professionnel·le·s.



A. Participation

La participation est d'une importance capitale dans la protection de l'enfant et signifie que l'enfant, les parents et la famille peuvent participer à l'organisation du soutien. La participation est un droit auquel chaque enfant peut prétendre, quel que soit son âge. L'enfant fait l'expérience de la reconnaissance et de la valorisation de sa propre personnalité, de son autonomie et de son expérience. Le droit de l'enfant à la participation découle de l'art. 12 CDE.

I. Participation de l'enfant

Lignes d'action: participation de l'enfant

Le/La professionnel·le respecte le droit de participation de l'enfant. Le droit à la participation est au service de l'enfant et non pas du/de la professionnel·le. Le/La professionnel·le reconnaît l'enfant comme un·e expert·e de son environnement. Les enfants ont leurs propres opinions sur ce qui les aide. Plus le soutien intervient dans le cadre de vie de l'enfant, plus le/la professionnel·le aide l'enfant à se forger un point de vue sur le soutien. Le/La professionnel·le prend en compte et soutient le point de vue de l'enfant dans les évaluations et décisions professionnelles concernant les objectifs de soutien, les moyens et les alternatives. Pour ce faire, le/la professionnel·le a recours à des modèles de participation. Plus la décision est radicale, plus le/la professionnel·le se confronte au point de vue de l'enfant. C'est d'autant plus important lorsqu'il existe une divergence importante entre l'avis de l'enfant, celui des parents et de la famille et celui du/de la professionnel·le.



Normes: participation de l'enfant

1. Le/La professionnel·le informe l'enfant – en tenant compte de son âge et de son développement – de ses droits de participation et de procédure en général, des évaluations et des décisions prises dans le cadre du soutien. Cela doit être effectué lors du premier contact, ainsi qu'à chaque fois que de nouveaux développements surviennent ; ces informations seront répétées à l'enfant lors de chaque contact ultérieur.
2. Le/La professionnel·le aide l'enfant à se forger une opinion sur la procédure, les évaluations et les décisions. Il/Elle respecte le fait que l'enfant souhaite garder son opinion pour lui/elle. Il/Elle lui permet d'exprimer son point de vue à d'autres moments.
3. Le/La professionnel·le est à l'écoute de l'enfant. Il/Elle vérifie si, pour se forger une opinion et/ou pour se faire entendre, l'enfant a besoin d'une personne ou d'un·e spécialiste compétent·e désigné·e à cet effet.

4. En fin de compte, l'intervenant-e organise le soutien de manière à ce que les opinions ou les besoins de l'enfant soient pris en compte. Si l'avis de l'enfant n'est pas suivi, l'intervenant-e lui en explique directement les raisons.

Critères de référence: participation de l'enfant

- Le/La professionnel-le peut dire à quels moments il/elle informe ou a informé l'enfant, comment et sur quel sujet.
- Le/La professionnel-le peut dire comment il/elle aide, ou a aidé, l'enfant à se forger une opinion sur la procédure, l'évaluation et la décision.
- Le/La professionnel-le peut dire ce que l'enfant a exprimé sur ses droits de participation et sur les procédures, les évaluations et les décisions prises dans le cadre du soutien.
- Dans les documents relatifs au cas, les opinions exprimées par l'enfant sont reconnaissables en tant que telles.
- Le/La professionnel-le peut dire comment les opinions ou les besoins de l'enfant ont été pris en compte dans les procédures, les évaluations et les décisions.
- Si plusieurs professionnel-le-s sont impliqué-e-s, toutes/tous savent qui informe ou a informé l'enfant, à quel moment et sur quel sujet.
- Si plusieurs professionnel-le-s sont impliqué-e-s, toutes/tous savent qui soutient, ou a soutenu, l'enfant dans la formation de son propre point de vue.
- Si plusieurs professionnel-le-s sont impliqué-e-s, toutes/tous savent quels sont les points de vue ou les besoins de l'enfant et comment ils sont, ou ont été, intégrés dans la procédure, les évaluations et les décisions.

Recommandations pour les organisations

- Il est de la responsabilité de l'organisation de déterminer et de démontrer, pour son domaine d'activité, comment les enfants sont informés de leurs droits de participation et de procédure en général, des évaluations et des décisions en matière de soutien en fonction de leur âge et de leur développement.
- L'organisation veille à ce que les collaborateurs/-rices bénéficient des bases théoriques et du matériel nécessaires pour aider les enfants à se forger une opinion. L'organisation permet aux professionnel·le·s de se former de manière approfondie sur les possibilités de participation des enfants.
- Les organisations mettent en place des forums d'échanges dans le cadre desquels les collaborateurs/-rices peuvent se questionner régulièrement sur la manière dont les besoins ou les opinions des enfants influencent, ou ont influencé, le soutien apporté à l'enfant et à sa famille.

II. Participation des parents et de la famille

Lignes d'action: participation des parents et de la famille

Le/La professionnel·le reconnaît les parents et la famille comme des expert·e·s de leur environnement. Les parents et la famille ont leur propre point de vue sur ce qui peut les aider. Le/La professionnel·le informe les parents et la famille de leurs droits, des droits de l'enfant et de la procédure ainsi que des évaluations et des décisions en matière de soutien.

Le/La professionnel·le définit les objectifs du soutien avec les parents et la famille. De part et d'autre, ils clarifient leurs attentes quant à la contribution de chacun·e à la réalisation des objectifs. Si les objectifs de soutien pour préserver le bien-être de l'enfant ne sont pas négociables, le/la professionnel·le communique de manière transparente le besoin de changement aux parents et à la famille.



Normes: participation des parents et de la famille

5. Le/La professionnel·le communique clairement et de manière compréhensible aux parents et à la famille les objectifs recherchés par le soutien, les besoins de changements et les attentes.
6. Le/La professionnel·le aide les parents et la famille à se servir des processus d'évaluation et de prise de décision (y compris la possibilité de contester des décisions) pour faire valoir leurs besoins ou leurs points de vue.
7. En conséquence, le soutien est conçu de manière à prendre en compte les besoins ou les points de vue des parents et de la famille. Si les besoins ou les points de vue ne peuvent pas être satisfaits, le/la professionnel·le en expose les raisons directement aux parents et à la famille, de manière compréhensible.

Critères de référence: participation des parents et de la famille

- Le/La professionnel·le peut dire quand et comment il/elle communique, ou a communiqué, aux parents et à la famille les objectifs de soutien, les besoins de changements et les attentes.
- Le/La professionnel·le peut dire comment il/elle aide, ou a aidé, les parents et la famille à faire valoir leurs besoins et leurs points de vue.
- Le/La professionnel·le peut dire comment les besoins ou les points de vue des parents et de la famille sont, ou ont été, pris en compte dans le soutien.
- Si plusieurs professionnel·le·s sont impliqué·e·s, toutes/tous savent quels sont les objectifs de soutien, les changements nécessaires et les attentes vis-à-vis des parents et de la famille, et qui est, ou a été, responsable de la communication vis-à-vis des parents et de la famille.
- Si plusieurs professionnel·le·s sont impliqué·e·s, toutes/tous savent qui (quand/comment) aide, ou a aidé, les parents et la famille à faire valoir leurs besoins et leurs points de vue.
- Si plusieurs professionnel·le·s sont impliqué·e·s, il est possible de déterminer avec certitude comment les besoins et les points de vue des parents et de la famille sont, ou ont été, pris en compte dans le soutien.

Recommandations pour les organisations

- Il incombe à l'organisation de déterminer et de démontrer, pour son domaine d'activité, comment garantir la transparence vis-à-vis des parents et des familles lors de l'organisation du soutien.
- L'organisation veille à ce que des informations compréhensibles sur les processus d'évaluation et de décision (y compris la possibilité de contester les décisions) soient disponibles pour les parents et les familles.
- L'organisation met en place des forums d'échanges dans le cadre desquels les collaborateurs/-rices peuvent se questionner régulièrement sur la manière dont les besoins ou les opinions des parents et la famille ont été pris en compte et influencent, ou ont influencé, l'organisation et la mise en œuvre du soutien.





B. Intérêt supérieur de l'enfant comme priorité

La protection de l'enfant concerne directement l'enfant. Selon l'art. 3 al. 1 CDE, l'intérêt supérieur de l'enfant est un élément à prendre en compte en priorité. Le bien-être de l'enfant n'est pas quelque chose d'abstrait, mais doit être concrétisé pour chaque enfant dans sa situation de vie et est considéré comme un guide pour tout soutien dans la protection de l'enfant.

Selon Maywald (2012) «une action orientée vers le bien-être de l'enfant (...) est celle qui choisit l'alternative d'action la plus favorable pour l'enfant, orientée vers les droits et les besoins fondamentaux des enfants» (p. 104).

III. Renforcer les enfants, les parents et la famille

Lignes d'action: renforcer les enfants, les parents et la famille

Bors de chaque soutien, le/la professionnel·le a pour objectif de renforcer l'enfant, les parents et la famille. Il/Elle se focalise en priorité sur le bien-être de l'enfant et sur ses besoins. Il/Elle prend en compte les ressources de l'enfant, des parents et de la famille ainsi que celles de l'environnement social et du système de soutien. Le besoin de soutien ne dépend pas de la disponibilité, de l'accessibilité ou du financement des prestations; il se focalise avant tout sur l'intérêt supérieur de l'enfant.



Normes: renforcer les enfants, les parents et la famille

8. Le/La professionnel·le organise le soutien de manière à mobiliser les ressources de l'enfant, des parents et de la famille et à réduire les contraintes.
9. Le/La professionnel·le fournit un soutien adapté aux besoins, qui renforce l'enfant, les parents et la famille.

Critères de référence: renforcer les enfants, les parents et la famille

- Le/La professionnel·le peut dire comment le soutien a mobilisé les ressources et réduit, ou a réduit, les contraintes.
- Le/La professionnel·le peut dire si le soutien est adapté aux besoins de l'enfant, des parents et de la famille et comment, au final, ils ont renforcé l'enfant, les parents et la famille.
- Si plusieurs professionnel·le·s sont impliqués, il est possible de déterminer si les différentes prestations de soutien et le soutien dans son ensemble sont adaptés aux besoins de l'enfant, des parents et de la famille et si, au final, elles renforcent, ou ont renforcé l'enfant, les parents et la famille.

Recommandations pour les organisations

- Il est de la responsabilité de l'organisation de déterminer et de démontrer, pour son domaine d'intervention, comment le soutien mobilise les ressources des enfants, des parents et des familles et réduit les contraintes.
- Il convient de déterminer si le soutien est adapté aux besoins de l'enfant, des parents et de la famille et quelles mesures sont nécessaires pour garantir un soutien adapté aux besoins. Il convient de s'assurer, au cas par cas et pour l'ensemble des situations, que l'adéquation entre les ressources, les contraintes et le soutien est conforme aux besoins.
- L'organisation met en place des forums d'échanges dans le cadre desquels les collaborateurs/-rices peuvent se questionner régulièrement pour vérifier si le soutien est adapté aux besoins de l'enfant, des parents et de la famille et permet de les renforcer.

IV. Identifier les dangers – assurer la protection

Lignes d'action: identifier les dangers – assurer la protection

La mise en danger du bien-être et du développement de l'enfant peut être identifiée par l'interaction de facteurs de risque et de protection. Le soutien réduit les facteurs de risque et renforce les facteurs de protection. Le/La professionnel·le est conscient·e que les parents et la famille ont besoin de temps pour contrer une mise en danger du bien-être ou du développement de l'enfant. Le/La professionnel·le est également conscient·e du fait que, pour l'enfant concerné, cela peut entraîner un délai trop long avant que l'enfant ne bénéficie d'une protection. Le/La professionnel·le doit toujours mettre en balance ces deux aspects.

Les conséquences d'une menace pour le bien-être ou le développement de l'enfant doivent être atténuées à long terme par le soutien. Il ne doit pas y avoir d'interruption non planifiée du soutien ou de transfert non accompagné vers un soutien ultérieur. Même si un·e professionnel·le n'apporte son soutien que pendant une période déterminée, la continuité du soutien doit être garantie. Pour chaque soutien, l'intervenant évalue dans quelle mesure celui-ci permet d'éviter une mise en danger ou si le soutien lui-même entraîne des contraintes évitables. Le/La professionnel·le choisit toujours l'alternative la moins dommageable.



Normes: identifier les dangers et assurer la protection

10. Une mise en danger du bien-être et du développement de l'enfant doit être identifiée le plus tôt possible.
11. Si le/la professionnel·le constate une mise en danger du bien-être ou du développement de l'enfant, il/elle apporte en temps utile le soutien nécessaire à la protection de l'enfant, en tenant compte de la gravité et de la durée de la menace et de la réalisation des objectifs de soutien.

12. Le soutien atténue les conséquences d'une mise en danger du bien-être et du développement de l'enfant, sans générer des contraintes supplémentaires évitables.
13. Le/La professionnel·le organise le soutien de sorte à éviter l'interruption de celui-ci. Le/La professionnel·le permet à l'enfant d'être accompagné par une ou des personnes de confiance.

Critères de référence: identifier les dangers – assurer la protection

- Le dossier du cas mentionne les informations permettant d'en déduire l'existence ou l'inexistence d'une mise en danger.
- En présence d'un danger, le/la professionnel·le peut dire comment le soutien protège, ou a protégé, l'enfant à temps.
- Le/La professionnel·le peut dire comment les conséquences du danger sont ou ont été atténuées.
- Le/La professionnel·le peut dire comment il/elle assure, ou a assuré, la continuité, l'engagement et l'accompagnement dans le soutien.
- Si plusieurs professionnel·le·s sont impliqué·e·s, il peut être déterminé sur la base de quelles informations la présence ou l'absence de danger, ou la gravité et la durée du danger, est ou a été inférée.
- Si plusieurs professionnel·le·s sont impliqué·e·s en présence d'un danger, toutes/tous savent avec quel soutien et pour quelle durée l'enfant concerné est protégé.

- Si plusieurs professionnel-le-s sont impliqué-e-s, toutes/tous savent comment assurer la continuité, l'engagement et le suivi du soutien apporté à l'enfant.
- La documentation concernant le cas précise comment et quand le/la professionnel-le a informé l'enfant de la possibilité de recourir à la ou aux personnes de confiance et qui sont ces personnes pour l'enfant.

Recommandations pour les organisations

- Il incombe aux organisations de déterminer et de démontrer, pour leur domaine d'activité, comment un danger pour le bien-être et le développement de l'enfant peut être identifié le plus tôt possible et comment l'enfant concerné peut bénéficier d'une protection en temps utile.
- L'organisation met en place des forums d'échanges au cours desquels les collaborateurs/-rices peuvent se questionner régulièrement sur la manière dont le soutien a atténué les conséquences d'une mise en danger du bien-être et du développement de l'enfant, sans générer de nouvelles contraintes.
- L'organisation veille à ce que les enfants puissent désigner des personnes de confiance, que l'enfant ne soit pas privé de contact avec ses personnes de confiance et que les enfants puissent bénéficier d'un soutien, d'une continuité, d'un engagement et d'un accompagnement.



C. Professionnalisme et collaboration

La protection de l'enfant nécessite une expertise bien développée et une collaboration efficace entre les professionnel-le-s. La collaboration implique une coordination du soutien. Les différents rôles et tâches ainsi que la rencontre de professionnel-le-s de différentes disciplines peuvent constituer un défi. Sans la connaissance des droits de l'enfant et une coordination du soutien, la réalisation du droit de participation de l'enfant et l'intérêt supérieur de l'enfant comme priorité sont limitées.

V. Professionnalisme

Lignes d'action: professionnalisme

Le /La professionnel·le a suivi une formation initiale et un perfectionnement pertinents pour pouvoir exercer son activité dans le domaine de la protection de l'enfant. Il/Elle dispose des moyens d'assurer un soutien dans le respect des normes de qualité relatives à la participation et à l'intérêt supérieur de l'enfant comme priorité. Pour ce faire, le/la professionnel·le doit disposer des ressources nécessaires (temps, espace, connaissances, compétences, réflexion, ...).



Normes: professionnalisme

14. Le/La professionnel·le acquiert en permanence des connaissances spécialisées, actualisées et certifiées afin de renforcer les enfants, les parents et les familles ainsi que d'identifier les dangers et d'apporter un soutien adapté aux besoins des personnes concernées et d'atténuer les conséquences de mises en danger.
15. Le/La professionnel·le acquiert des connaissances spécialisées pertinentes qui permettent aux enfants, aux parents et aux familles de participer au soutien.
16. Si le/la professionnel·le accueille des enfants dans l'organisation, les locaux et le matériel sont accessibles sans difficulté et accueillants et sûrs pour les enfants de tous âges.
17. Le/La professionnel·le connaît les droits de l'enfant et réfléchit à son action en se basant sur l'approche des droits de l'enfant.

Critères de référence: professionnalisme

- Le/La professionnel·le dispose de connaissances spécialisées et certifiées concernant les droits de l'enfant, la protection de l'enfant et la participation.
- Le/La professionnel·le dispose de locaux et de matériel accessibles sans difficulté, accueillants et sûrs pour les enfants de tous âges.
- Si plusieurs professionnel·le·s sont impliqué·e·s, tous/toutes savent de quelles compétences professionnelles chacun·e dispose.
- Dans le dossier du cas, les réflexions relatives à l'approche des droits de l'enfant sont reconnaissables.

Recommandations pour les organisations

- Il est de la responsabilité de l'organisation de s'assurer, pour son domaine d'activité,
 - que les professionnel·le·s engagé·e·s remplissent les exigences nécessaires en matière de connaissances spécialisées,
 - que les professionnel·le·s aient accès à des connaissances spécialisées, actuelles et certifiées,
 - que les professionnel·le·s engagé·e·s disposent des ressources nécessaires pour assurer le soutien dans le respect des normes de qualité,
 - que les locaux et le matériel sont adaptés aux enfants, aisément accessibles, accueillants et sûrs, compte tenu de la mission de l'organisation concernée,
- L'organisation met en place des forums d'échanges dans le cadre desquels les collaborateurs/-rices peuvent se questionner régulièrement pour vérifier dans quelle mesure l'approche des droits de l'enfant est, ou a été, mise en œuvre.

VI. Collaboration

Lignes d'action: collaboration

Dans le domaine de la protection de l'enfance, plusieurs professionnel·le·s interviennent simultanément ou successivement. Il n'est pas indispensable que les professionnel·le·s s'accordent sur la manière d'apporter leur soutien, mais il importe que les intentions et les procédures soient transparentes. Il est important que tous les professionnel·le·s clarifient à temps les rôles et les tâches, et déterminent lequel/laquelle d'entre eux/elles est responsable de la coordination du soutien.

Dans le cas d'un soutien complexe et de longue durée, les professionnel·le·s s'assurent que l'enfant est accompagné de manière continue, fiable et propice à son développement. Les bonnes pratiques en matière de protection de l'enfance se caractérisent par le fait que l'enfant sait qui est son interlocuteur/son interlocutrice privilégié·e du réseau professionnel. L'enfant devrait, en outre, pouvoir choisir une personne de confiance indépendante qui soit là pour lui.



Normes: collaboration

18. Tout soutien coordonné repose sur une évaluation professionnelle du risque pour le bien-être et le développement de l'enfant, et sur une décision.
19. Les professionnel·le·s déterminent qui poursuit quels objectifs avec quel soutien, ainsi que le/la responsable de la coordination des soutiens et la personne qui assure une vue d'ensemble de tous les soutiens et des professionnel·le·s impliqué·e·s.
20. Si plusieurs professionnel·le·s sont impliqué·e·s dans l'organisation du soutien sur une longue période, il convient de désigner un·e interlocuteur/-trice du réseau professionnel qui interagira avec l'enfant. Ce dernier a, en outre, la possibilité de choisir dans son entourage une personne de confiance qui ne doit pas être directement impliquée dans le traitement du cas.

Critères de référence: collaboration

- Le/La professionnel·le peut dire quelles évaluation et décision spécifiques sont à la base du soutien et qui est responsable de la coordination du soutien.
- Le/La professionnel·le peut dire quels sont les objectifs qu'il/elle vise avec le soutien parmi plusieurs de ses pairs impliqué·e·s et qui est responsable de la coordination.
- Si plusieurs professionnel·le·s sont impliqué·e·s, il est possible de déterminer quelle évaluation et quelle décision professionnelles sont à la base de chaque soutien.
- Si plusieurs professionnel·le·s sont impliqué·e·s, il est défini qui est responsable de la garantie du soutien et de la coordination.
- Si plusieurs professionnel·le·s sont impliqué·e·s, toutes/tous savent qui est l'interlocuteur/interlocutrice de l'enfant du réseau professionnel et qui est la personne de confiance de l'enfant.

Recommandations pour les organisations

- L'organisation a la responsabilité de déterminer et de démontrer, pour son domaine d'activité, comment l'évaluation et la décision de soutien sont consignées et dans quel cas le/la professionnel·le employé·e est responsable de la coordination.
- L'organisation a la responsabilité de veiller à ce que, pour son domaine d'activité, une personne de contact du réseau professionnel soit disponible pour l'enfant. L'organisation crée les conditions pour que l'enfant puisse choisir une personne de confiance et pour empêcher que l'enfant soit privé de contact avec ses personnes de confiance.
- L'organisation met en place des forums d'échanges au cours desquels les collaborateurs/-rices peuvent se questionner régulièrement pour vérifier dans quelle mesure la coordination du soutien est, le cas échéant, satisfaisante.

Bibliographie

Maywald, J. (2012). *Kinder haben Rechte! Kinderrechte kennen – Umsetzen – Wahren ; für Kindergarten, Schule und Jugendhilfe (0–18 Jahre)*. Beltz.

Remerciements

Nous remercions toutes et tous les professionnel·les de la pratique et des milieux scientifiques ainsi que toutes les personnes concernées qui ont contribué de manière déterminante à la conception de ce texte:

Groupe de qualité

Alexandra Dahinden (domaine protection de l'enfance et de la jeunesse, canton de Bâle-Campagne), Andrea Abraham (Haute école spécialisée bernoise), Andrea Hauri (CIQUE), Christine Maurer (domaine protection de l'enfant et de l'adulte, Niederbipp), Clarissa Schär (CIQUE), Cora Bachmann (Amt für Jugend und Berufsberatung, canton de Zurich), Franziska Vögeli (Direction de l'intérieur et de la justice, canton de Berne), Helga Berchtold (CIQUE), Kay Biesel (C-QUE), Manuela Abdelhadi (APEA, Uster), Martina Suter (centre de compétence Schlossmatt, Berne), Martina Valentin (CURAVIVA), Oliver Hunziker (Verein für elterliche Verantwortung, Lenzburg), Sandra Geissler (travail social en milieu scolaire, Ville de Berne), Sandra Wey (Jugend- und Familienberatung, Laufenburg), Silvija Gavez (Université des sciences appliquées de Zurich), Susanne Breitenstein (Point conseil pour les mères et les pères, Zofingue), Sybille Gloor (UNICEF Suisse et Liechtenstein), Véronique Rossi (Protection de l'enfance Suisse)

Groupe d'accompagnement

Barbara Santeler (Kinderschutzzentrum, St. Gall), Christian Nanchen (Service cantonal de la jeunesse, canton du Valais), Joel Gautschi (Université des sciences appliquées de Zurich), Katharina Hardegger (Marie Meierhofer Institut), Kristin Busch (aide aux victimes, Bâle), Manfred Affolter (Jugendanwaltschaft, Zurich Unterland), Miriam Halter (Careleaver Schweiz), Marie-Thérèse Hofer (centre de compétence Leaving Care), Martina Valentin (YOUVITA), Rahel Jakovina (YOUVITA), Rahel Lang (APEA, Rheintal), Rose Burri (Careleaver Schweiz), Sandra Geissler (travail social en milieu scolaire, Ville de Berne), Stéphanie Djabri-Vanhooydonck (Protection de l'enfance Suisse), Susanne Breitenstein (Point conseil pour les mères et les pères, Zofingue), Tamara Moser (Careleaver Schweiz), Ursula Schnyder (Protection de l'enfance Suisse)

Impressum

Édité par: Communauté d'intérêt pour la qualité de la protection de l'enfant, Protection de l'enfance Suisse, UNICEF Suisse et Liechtenstein et YOUVITA

Direction du projet: Communauté d'intérêt pour la qualité de la protection de l'enfant (Helga Berchtold, co-présidente), UNICEF Suisse et Liechtenstein (Sybille Gloor, Plaidoyer droits de l'enfant)

Ces contenus ont été élaborés par: Ursula Leuthold (cheffe de projet), Tanja Mitrovic, Paula Krüger (Haute École de Lucerne – Travail social), Gaëlle Droz-Sauthier (Université de Fribourg)

Conception graphique et mise en page: UNICEF Suisse et Liechtenstein / Detail AG, Zurich


Illustrations: Francesca Cattaneo, francesca-cattaneo.com, Zurich

1^{re} édition, août 2023

Cette publication est disponible en français et en allemand en version imprimée et peut être téléchargée.

Proposition de citation: Leuthold, U., Mitrovic, T., Droz-Sauthier, G. & Krüger, P. (2023). Normes de qualité transdisciplinaires pour la protection de l'enfance. Édité par Communauté d'intérêt pour la qualité de la protection de l'enfant, Protection de l'enfance Suisse, UNICEF Suisse et Liechtenstein et YOUVITA.

© 2023 Communauté d'intérêt pour la qualité de la protection de l'enfant / Protection de l'enfance Suisse / UNICEF Suisse et Liechtenstein / YOUVITA

 Communauté d'intérêt pour la
qualité de la protection de l'enfant

 Kinderschutz Schweiz
Protection de l'enfance Suisse
Protezione dell'infanzia Svizzera

 unicef
pour chaque enfant

YOUViTA

